



# LES AMIS DU VIEUX FONTAINE

Association pour la valorisation du  
patrimoine de Fontaine-lès-Dijon

Bulletin n° 162

Juin 2022

ISSN 1164 – 3757

[amisduvieuxfontaine@gmail.com](mailto:amisduvieuxfontaine@gmail.com)

[www.lesamisduvieuxfontaine.org](http://www.lesamisduvieuxfontaine.org)

## LA SOURCE DE FONTAINE-LÈS-DIJON

*À mi-pente de la rue de la Source, rien n'est plus agréable que d'écouter l'eau de la source de Fontaine remplir de son bruit cristallin l'abreuvoir et le bassin protégés par un petit édifice fermé à l'aide d'une grille. Issue des profondeurs secrètes de la butte, cette source fascine. Bien qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, on ait parlé de domaine druidique, aucun culte des eaux, aucune vertu miraculeuse, aucune légende connue ne semble s'y attacher. Cette source n'a même pas de nom ! Purement utilitaire, sans décor, elle a longtemps répondu aux besoins fondamentaux des hommes et des bêtes. Pendant des siècles, hommes, femmes et enfants ont convergé vers elle. Aujourd'hui, elle a perdu son usage domestique mais reste un élément apprécié du patrimoine communal, un témoin de la vie quotidienne d'autrefois. En la regardant, on imagine les mains recueillant son eau pour se désaltérer, le cheval trempant ses lèvres ou la femme portant un seau... Toujours nécessaire à l'alimentation en eau de la mare, son histoire gagne à être connue.*



L'enfant et la source  
(Cliché Sigrid Pavèse).

### Un peu de vocabulaire

Fontaine vient du latin *fons* qui signifie source. Les deux mots sont équivalents et la ville de Fontaine-lès-Dijon doit son nom aux sources qui ont donné naissance à la mare et au grand puits au pied de la butte comme à toutes celles qui naissent sur son finage en période de pluie abondante et qui disparaissent quand le temps est sec. Au début, Fontaine est un nom pluriel. Le singulier n'apparaît qu'au XV<sup>e</sup> siècle. La mention « lès-Dijon » qui signifie « à côté de Dijon » est récente. Elle évite les confusions homonymiques<sup>1</sup>. Une fontaine est d'abord le lieu d'une source, d'une « eau vive qui sort de terre », selon le premier dictionnaire de l'Académie française. C'est également une construction architecturale accompagnée d'un bassin. Aujourd'hui, à Fontaine, on appelle la fontaine, la source.

### Un peu de géologie

La structure géologique de la butte de Fontaine est calcaire. Dans ce milieu perméable, les eaux pluviales s'infiltrent et migrent vers le bas. Elles cheminent souterrainement entre les espaces libres de roches compactes formés par le dédale des fissures et des cavernes jusqu'à ce que la rencontre d'une couche marneuse imperméable, à flanc de coteau, les bloquent et qu'une pente favorable les ramène au jour. Ainsi jaillit la source et son eau limpide au cœur d'un petit cirque aux pentes adoucies par l'alternance du gel et du dégel, qui encadre la mare.

<sup>1</sup> TAVERDET (Gérard), *Petite toponymie de Fontaine-lès-Dijon*, Fontaine-lès-Dijon, ABDO, 1998.

## **Le débit**

La source de Fontaine est une source de coteau pérenne. Elle ne tarit jamais, même en pleine canicule. Cependant, l'importance du débit dépend de la météorologie. En octobre 1999, il était de un litre par minute. Son temps de réaction à la hausse ou à la baisse est lent. Lorsque survient un orage, le débit augmente 12 heures après<sup>2</sup>.

## **Une source vulnérable**

Dans la butte calcaire, la circulation de l'eau est capricieuse. Le conduit naturel qui draine l'eau peut être dérivé ou colmaté, entraînant le tarissement de la source. C'est ainsi que les religieux Feuillants, qui avaient besoin d'eau pour le projet de construction de leur grande église attenante à l'est de la Maison natale, creusèrent un puits dans les petits jardins qui leur avaient été donnés en 1617, au-dessus de la fontaine<sup>3</sup>. L'établissement de ce puits eut pour conséquence de tarir sensiblement la source. Afin de récupérer le débit de la source, dont l'appoint était nécessaire à leurs activités en raison de la disette d'eau qui a toujours sévi dans le village, l'été, les habitants sapèrent secrètement le fondement du puits. Les Feuillants en furent avertis et, en 1622, leur intentèrent un procès devant le parlement<sup>4</sup>. Les Fontainois furent condamnés, en 1623, à réparer les dommages. Voulant récupérer à tout prix leur fontaine, les habitants ne trouvèrent alors pas mieux que de combler petit à petit le puits des Feuillants avec des pierres... Pour retrouver la paix, les Feuillants finirent par abandonner leur puits... mais ce geste ne fit pas revenir l'eau de la fontaine... La Guerre de Trente ans et son cortège de misères modifia les priorités et ce n'est que près d'un siècle et demi plus tard, après trois années de tentatives pour la recouvrer<sup>5</sup>, que des habitants s'avisèrent de décombrer le puits. Le filet d'eau fut alors retrouvé faisant renaître la source<sup>6</sup>.

## **Le projet d'une fontaine couverte**

Pour conserver la source retrouvée, il fallait soutenir les terres avant l'hiver. Afin d'éviter les frais d'expertise et d'adjudication, l'assemblée des habitants propose le marché au maître maçon Bordesol, qui l'accepte pour un montant de 400 livres, payable à réception. Une convention est signée le 16 août 1767. L'homme, qui avait l'habitude de résider une grande partie de l'année à Fontaine, avant de s'en retourner chez lui en Limousin, promet que le travail sera terminé dans le courant du mois d'octobre. Il se charge envers les habitants de faire homologuer la convention par l'Intendant afin que la communauté puisse s'imposer extraordinairement pour son exécution. L'autorisation est donnée par ordonnance le 27 août 1767<sup>7</sup>.

## **La teneur du projet**

La convention prévoit l'édification d'un mur de chaque côté de la fontaine, de 13 pieds de hauteur (4,22 m) et de 22 pouces d'épaisseur (0,59 m), dans lequel est prise la naissance d'une voûte en plein cintre assemblée, comme les murs, à chaux vive et ciment. Sur l'extrados de la voûte vient une couche de chaux vive et de ciment de deux pouces d'épaisseur (0,05 m) destinée à poser un pavé en hérisson, avec de bons pendants afin de porter un corroi (enduit) de terre glaise de 6 à 7 pouces (0,16 m à 0,18 m).

---

<sup>2</sup> Jean-Michel CHÉRITAT, chef de service des espaces verts de la Ville, 1999.

<sup>3</sup> CHOMTON (Abbé), *Saint Bernard et le château de Fontaine-les-Dijon*, Dijon, 1895, tome 3, p. 39, note 2. 29 avril 1617, donation de jardin par le sieur de Cuigy aux Feuillants.

<sup>4</sup> *Bulletin paroissial de Fontaine-lès-Dijon et Daix*, n° 11, novembre 1909, p. 63.

<sup>5</sup> Archives départementales de la Côte-d'Or (ADCO), C 531 : 16 août 1767.

<sup>6</sup> ADCO, J 2579 : Inventaire des archives du monastère des Feuillants par Louis Gellain (1770), p. 131.

<sup>7</sup> ADCO, C 531.

Sur ce premier enduit est mise une seconde couche de ciment puis un autre corroi de 6 pouces (0,16 m) afin d'empêcher les infiltrations d'eau de pluie. La fontaine est pareillement pavée à chaux et à ciment sur un corroi de 6 pouces de terre glaise (0,16 m). Elle est fermée devant par une pierre en forme de margelle pour former le bassin. L'intérieur de l'ouvrage a 6 pieds de hauteur sous clé (1,95 m), 6 pieds de largeur (1,95m) et 24 pieds de longueur (7,80 m).

### **La réalisation**

Pendant le travail d'exécution, les habitants reconnaissent la nécessité d'ajouter un abreuvoir pour leur bétail. Pour cela, ils demandent que le bassin soit augmenté de 2 pieds (0,50 m) et que la voûte soit portée à 13 pieds de hauteur sous clé (4,22 m) au lieu des 6 prévus (1,95 m). Des culées sont donc réalisées pour soutenir cette voûte plus haute. En définitive, l'édifice a la même longueur que prévu mais il présente une grande voûte de 12 pieds de hauteur sous clé (3,90 m), de 16 pieds de longueur (5,20 m) et de 8 pieds de largeur (2,60 m) sous laquelle est pratiqué un lavoir, alimenté par le surplus qui s'écoule de l'abreuvoir. Ainsi les femmes sont mises à couvert des injures de l'air. Au fond, se trouve l'abreuvoir ou réservoir de 8 pieds de largeur (2,60 m), 8 pieds de longueur (2,60 m) et voûté sur une hauteur de 9 pieds (2,92 m).

### **La réception de l'ouvrage**

Compte tenu des ouvrages supplémentaires exécutés sans autorisation de l'intendant, l'adjudicataire demande à ce dernier la nomination d'un expert pour procéder à la reconnaissance des travaux effectués et à l'estimation des augmentations. Face à l'expert<sup>8</sup>, certains habitants déclarent qu'ils n'ont pas eu connaissance de la délibération contenant la construction des ouvrages concernés, qu'ils n'ont consenti ni à leur exécution, ni à leur augmentation et que tout ce qui a été exécuté est inutile... L'expert a beau jeu de souligner leur mauvaise foi en montrant l'homologation de la convention, en indiquant que les travaux ont été faits sous les yeux de tous, ce qui vaut approbation, et que ces ouvrages étaient nécessaires. Pour lui, ils sont construits solidement et avec de bons matériaux. Certes, le travail n'est pas une œuvre d'art mais ce genre d'installation nécessite plus de solidité que de décoration. D'ailleurs, tout embellissement aurait augmenté la dépense, ce que les habitants tenaient à éviter. L'architecte commis à fin d'expertise remarque aussi, que si le maçon avait exécuté la convention à la lettre, l'ouvrage n'aurait pu servir ni aux femmes pour laver, ni pour abreuver les bestiaux. Il ne voit donc aucun motif à s'opposer à la réception des travaux et au paiement de l'augmentation qu'il évalue à 148 livres.

### **Des habitants retors**

La communauté demande pour s'acquitter de sa dette à être autorisée à vendre une portion de terrain sur laquelle un habitant veut faire une nouvelle construction, ce qui tendrait à faire penser qu'ils acceptent l'avis de l'expert Le Jolivet... Il n'en est rien et après que l'entrepreneur leur a signifié, le 25 juin 1768, de se conformer à l'ordonnance de l'intendant du 16 décembre 1767 pour le payer, un petit groupe d'habitants influents persuade la communauté de déposer une requête en non-conformité, en demandant la nomination d'un autre expert, afin de procéder à une reconnaissance de l'ouvrage qu'ils prétendent mal fait. Effectivement, moins de huit mois après sa réalisation, la fontaine présente des signes de désordre. Selon les habitants, elle manque de solidité car l'entrepreneur a lésiné sur la quantité et la qualité des matériaux prévus au devis.

---

<sup>8</sup> ADCO, C 531 : Ordonnance de nomination de Charles-Joseph Le Jolivet, architecte des États de Bourgogne et voyer de la ville de Dijon, comme expert le 14 novembre 1768 et procès-verbal de Le Jolivet le 18 novembre 1768.

L'entrepreneur répond qu'il s'agit d'un prétexte pour retarder le paiement, qu'il y a une garantie de 10 ans et qu'il n'est pas normal qu'il ne soit pas payé. Il concède cependant que le ciment de la chape extérieure de la voûte et des parements de la fontaine, qui a été posé en octobre, a été dégradé par la survenue, à ce moment là, de pluies et de gelées. Il propose de le refaire à ses frais. Plus d'un an se passe avant que l'intendant fasse droit à la requête du maçon en sommant les habitants de le régler sous quinze jours, une fois l'enduit refait<sup>9</sup>.

### **La médiation du curé**

Les habitants persistent dans leur demande de contre-visite mais l'expert nommé par l'intendant n'est mandaté que pour constater que les réparations promises par l'entrepreneur ont bien été effectuées. En effet, le maçon n'a pas pu obtenir du curé et des quatre habitants les plus imposés, de lui fournir un certificat d'exécution des réparations, qui seul pouvait déclencher l'obligation de paiement. En fait, le curé Merceret a pris fait et cause pour les habitants et, le lendemain de la visite de l'expert, il écrit à l'intendant que c'est la conformité au marché qui est contestée et que pour éviter un procès d'appel long et coûteux pour une pauvre communauté, il veuille bien faire procéder à une contre-expertise des ouvrages<sup>10</sup>. L'intendant fait droit à cette demande émanant d'une autorité qui a pour mission de faire appliquer ses ordonnances. Le nouvel expert reprend les mesures car, malgré les travaux supplémentaires, les habitants font état de quantités moindres que celles mentionnées dans le devis initial. Comme les toises sont interprétées, selon les partis, tantôt en toises de Bourgogne, tantôt en toises du roi, il faut s'en tenir aux seules dimensions de l'édifice. L'expert conclut qu'il y a bien augmentation des dimensions par rapport au marché mais il note que les murs sont maçonnés sans alignement, qu'ils sont en partie dégradés, que le ciment est de mauvaise qualité, que les corrois et hérissons sont médiocres, que le cintre de la voûte du bassin n'est pas régulier et que pour les lavandières, le lavoir est trop étroit et trop profond pour s'en servir utilement. Par conséquent, pour compenser ces imperfections, il propose de s'en tenir au prix du marché convenu à l'origine et de ne pas payer les ouvrages d'augmentation<sup>11</sup>. L'intendant suit cette préconisation dans une ordonnance du 28 février 1770. Il enjoint à la communauté de couvrir la fontaine en pierre et de baisser le trottoir pour la rendre praticable sans risque. Les frais de procédure sont partagés entre le maçon et la communauté. Le curé tente bien de faire déduire des 400 livres convenues le prix des pierres, que les habitants ont fournies par corvées, mais l'intendant répond que cette clause n'est pas inscrite dans le marché...

### **Le dénouement**

Après plus de trois ans de contentieux, la communauté paye donc le prix initial convenu et le maçon, malgré le travail supplémentaire, doit s'en contenter. Il est certain que l'aspect rudimentaire de l'édicule ne devait pas flatter beaucoup la fierté de ceux qui étaient les principaux financeurs, c'est-à-dire les plus imposés. Même simple et construite avec des moyens locaux, elle aurait pu avoir un meilleur aspect. Plus prosaïquement, comme l'indique le maçon<sup>12</sup>, le refus par l'entrepreneur d'acheter sa chaux à un des habitants les plus imposés, n'est sans doute pas pour rien dans l'opposition qu'il a rencontrée. C'est ce qu'indirectement semble confirmer le curé Merceret, qui écrit que tous les principaux habitants, c'est-à-dire ceux qui paient des impôts, sont « excités par des personnes de poids qui offrent des aides de tout espèce »...

---

<sup>9</sup> ADCO, C 531 : Ordonnance du 22 août 1769.

<sup>10</sup> ADCO, C 531 : Lettres du 8 et 9 novembre 1769 du curé Merceret à l'intendant.

<sup>11</sup> ADCO, C 531 : Procès-verbal de Jean-Antoine Caristie, architecte, le 20 décembre 1769.

<sup>12</sup> ADCO, C 531 : Requête de l'entrepreneur Bordesol, août 1769.

À Fontaine, comme le souligne le curé, la majorité de la communauté est pauvre mais ses dirigeants sont riches, procéduriers et dominateurs. Le réseau de dépendance à quelques familles de propriétaires aisés, qu'ils soient de Fontaine ou de Dijon, a un effet d'entraînement certain. En faisant acte d'indépendance, un saisonnier comme Bordesol ne faisait pas le poids face à la cohésion du groupe, curé en tête. Confronté aux protagonistes, l'intendant joue un rôle de médiateur en faisant preuve de circonspection.

### **Un enjeu de salubrité publique**

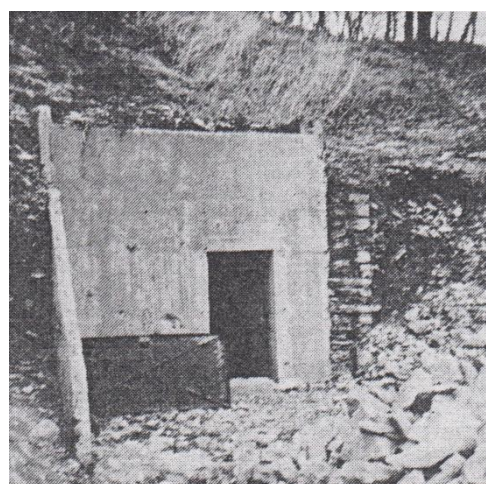
Comme auparavant, le XIX<sup>e</sup> siècle est meurtri par des épidémies mais elles ne sont plus assimilées à des punitions divines. Il est maintenant prouvé que c'est l'eau qui propage des maladies tel que le choléra et que le linge souillé peut véhiculer des germes malsains. C'est dans ce contexte, qu'un arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> novembre 1824, permet aux habitants de rincer leur lessive à la fontaine, avec défense expresse de déposer aucun linge sur la margelle de la fontaine, de nettoyer les dépouilles des porcs et d'y laver les linges des enfants avant de les avoir débarrassés des ordures qu'ils peuvent contenir<sup>13</sup> ...

### **Les améliorations**

Cette fontaine nécessite un entretien constant. Dès 1776, des réparations sont nécessaires<sup>14</sup>. De plus, si dans la saison des pluies, la source est suffisamment abondante pour satisfaire les besoins de la population, en été, elle ne fournit plus qu'un volume d'eau insignifiant. Aussi, pour mieux alimenter la commune en eau potable, un premier réservoir, voûté en plein cintre et doté d'une borne-fontaine, est construit à proximité, en 1858. Un second de même profil lui est accolé en 1882, ce qui porte la capacité de la réserve à 550 m<sup>3</sup>. À la veille de la Première Guerre mondiale, l'eau de la source est distribuée par deux bornes-fontaines : la principale se trouve à l'angle de la rue de la Confrérie et de la rue du Perron, à l'emplacement du parking actuel, l'autre est située au niveau du 21 rue Jehly-Bachelier<sup>15</sup>. Par la suite une nouvelle borne-fontaine voit le jour place de Siry. L'eau courante fournie par la Ville de Dijon arrive à Fontaine entre 1935 et 1939 mais les bornes alimentées par la source ont fonctionné jusqu'en 1973. La réalisation du nouveau réseau établi pour répondre à l'explosion démographique d'après la Deuxième Guerre mondiale les a condamnées. Des raisons de salubrité ont été mises en avant et la source a perdu tout usage sauf celui d'alimenter la mare.

### **L'aspect actuel**

La station de pompage des Allobroges et le réservoir des champs d'Aloux installés en 1970 ont rendu caduques les anciennes installations. En 1934, un local abritant des pompes avait été édifié à l'avant de la fontaine pour mettre en liaison le réservoir Saint-Bernard, construit à la même époque près du monument aux morts et le réservoir Saint-Martin, au carrefour des Félizots, au point de prise d'eau sur la conduite de Dijon. Devenu inutile, il est démoli en partie, laissant subsister le mur en béton peu esthétique du fond du local.



Le site en avril 1983 (Cliché Denise Boutillon).

<sup>13</sup> Archives municipales de Dijon (AMD), Registre D2.

<sup>14</sup> ADCO, C 531 : Requête auprès de l'intendant pour réparations urgentes au puits et à la fontaine.

<sup>15</sup> AMD, M4 : Amélioration des fontaines publiques, rapport de l'ingénieur Munier, 20 mai 1913.





Le site de la source au début du XX<sup>e</sup> siècle



Le site aujourd'hui (Cliché Georges Vidiani).



Intérieur de la source avec ses deux bassins. (Cliché Sigrid Pavèse).

L'aménagement pour soutenir le talus et rendre l'endroit agréable est confié à l'architecte Jean-François Devalière et la réalisation à l'entreprise de maçonnerie La construction. En 1983, une façade en pierre est refaite devant le mur en béton nord de l'ancien cabanon avec, de part et d'autre, un soutènement en pierre et une végétalisation du coteau afin de fixer la terre et limiter le ravinement. Une grille à barreaux ferme l'entrée de la fontaine pour la protéger des incivilités. En 2000, la margelle du réservoir est abaissée pour dégager la vue sur le rocher. Elle est munie d'une goulotte en partie basse, qui alimente un bassin entouré d'un pavage. Une canalisation en part pour alimenter directement la mare, dont le niveau ne cesse de baisser. Avec des fonctionnalités différentes et quelques variantes, les aménageurs du XXI<sup>e</sup> siècle ont finalement et de manière empirique, redonné à la fontaine approximativement sa configuration du XVIII<sup>e</sup> siècle.

*Disparue au XVII<sup>e</sup> siècle, à une époque où les lois de l'hydrologie étaient inconnues, la source a été retrouvée, après bien des vicissitudes, par les hommes du siècle des Lumières qui se sont efforcés de la protéger pour la conserver, car ils avaient appris, à leurs dépens, combien cette manne céleste était vitale pour eux. Aujourd'hui, on connaît mieux les mécanismes d'alimentation en eau de la source et de la mare mais, malgré cela, on continue à jouer les apprentis sorciers en creusant des fondations et des tranchées, en imperméabilisant les sols, faisant fi des leçons du passé et des lois naturelles, alors qu'avec le réchauffement climatique, la dangereuse baisse du niveau de la mare est un signe parfaitement visible de la fragilité hydraulique, dans un système karstique comme celui de la butte de Fontaine.*

Sigrid Pavèse

#### COTISATION 2022

La cotisation de 2022 s'élève à 18 €. Seuls les chèques sont acceptés. Merci d'envoyer ou de déposer votre chèque, si ce n'est déjà fait, avec le bulletin d'adhésion complété, à l'adresse suivante : Les Amis du Vieux Fontaine, CAPJ, 2 rue du Général-de-Gaulle 21121 FONTAINE LES DIJON

Pour 2022, vous avez acquitté votre cotisation :            oui            non